## **CONSEIL D'ÉTAT**

## Arrêté promulguant divers actes législatifs

## Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

- 1. Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2015, du 21 juin 2016.
- 2. Décret approuvant le programme d'assainissement des finances 2017-2019, du 22 juin 2016.

Neuchâtel, le 4 juillet 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 8 juillet 2016)